

RAPPORT de CONTROLE le 03/07/2023

EHPAD PIERRE HERBECQ à VIVEROLS_63

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : EHPAD DE VIVEROLS

Nombre de lits : 25 lits HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD Pierre Herbecq à Viverols est en direction commune avec l'EHPAD d'Arlanc. L'EHPAD Pierre Herbecq dispose d'un organigramme nominatif permettant d'identifier la structuration interne de l'établissement et l'équipe encadrante actuelle. La dernière mise à jour est datée du 24 mai 2023.					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Pierre Herbecq déclare qu'au 31 mai 2023, le poste de médecin coordonnateur, à hauteur de 0,2 ETP, est vacant.	Ecart n°1 : En absence de médecin coordonnateur, l'EHPAD Pierre Herbecq contrevient à l'article D312-156 CASF	Prescription n°1 : Recruter un médecin coordonnateur de manière pérenne à hauteur de 0,4 ETP pour les 25 lits de l'EHPAD Pierre Herbecq, conformément à l'article D312-156 CASF.		L'absence d'un médecin coordonnateur sur l'EHPAD Pierre Herbecq ne relève pas d'un choix de la direction mais de l'absence de professionnels médicaux qualifiés et volontaires sur le secteur pour être embauchés comme médecin coordonnateur de l'EHPAD. Toutefois 2 médecins libéraux à hauteur d'une demi-journée hebdomadaire chacun se partagent les suivis médicaux des résidents et un kiné libéral intervient une demi-journée par semaine sur l'établissement.	Vos observations sont prises en compte. Il n'en demeure pas moins qu'il est attendu la présence d'un médecin coordonnateur à hauteur de 0,2ETP. Des solutions de coopération ou de mutualisation avec d'autres EHPAD sont à rechercher. La prescription n°1 est maintenue.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de l'EHPAD Pierre Herbecq intervient sur l'établissement à hauteur de 0,2 ETP (cf. organigramme). Elle est également directrice de l'EHPAD d'Arlanc (92 lits). D'après l'arrêté de nomination du Centre national de gestion du 27 juin 2014, elle est directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, affectée à la direction des EHPAD d'Arlanc et de Viverols. A également été remise l'attestation de formation statutaire de l'Ecole de hautes études en santé publique, du 21 juin 2012.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	NON	La directrice de l'EHPAD Pierre Herbecq, étant titulaire de la Fonction publique hospitalière, n'est pas concernée par le document unique de délégation.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative est organisée et mutualisée avec 7 EHPAD (Vic le Compte, Saint Germain Lembron, Brassac les Mines, Ardes sur Couze, Cunihat, Arlanc et Viverols). A été remise la convention "régissant les gardes administratives communes" du 1er janvier 2019, qui détaille clairement l'organisation de l'astreinte administrative. Les plannings de l'astreinte pour le 1er semestre 2023 a été transmis. A sa lecture, l'astreinte est partagée sur 7 responsables. Elle s'organise sur les weekends et jours fériés. Elle débute à 17 heures le vendredi et se termine à 8 heures le lundi suivant.					
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	NON	L'EHPAD Pierre Herbecq n'a pas répondu à la question 1.6, n'attestant pas de l'organisation régulière d'un CODIR permettant le pilotage de la structure et la coordination des cadres.	Remarque n°1 : En l'absence de CODIR, il n'y a pas d'instance permettant de réunir l'équipe de direction de l'EHPAD Pierre Herbecq et de traiter des sujets spécifiques à cette structure.	Recommendation n°1 : Organiser un CODIR régulier et spécifique à l'EHPAD Pierre Herbecq, en associant son équipe de direction et permettant de traiter de l'ensemble des sujets et des projets de l'EHPAD.		L'équipe de direction de l'Ehpak Pierre Herbecq est la même que celle de l'EHPAD d'Arlanc. Elle est constituée de trois personnes: la Directrice, l'IDEC et l'AAH qui se réunissent régulièrement pour traiter de divers sujets sans la contrainte formelle du CODIR. Depuis 9 ans, pas de vacance ni d'intérim sur l'équipe de direction commune.	Dont acte, la recommendation n°1 est levée.
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD Pierre Herbecq ne dispose pas d'un projet d'établissement actualisé, le dernier couvrant la période 2010-2015. La directrice déclare que le CPOM de l'EHPAD est prévu, pour signature, en 2025 et qu'il sera affiché, comme objectif, la réactualisation du projet d'établissement. Toutefois, la préparation du CPOM, qui aura lieu dans plus de 18 mois, ne s'oppose pas à l'organisation de groupes de travail et à la rédaction d'un projet d'établissement qui sera ensuite adapté avec les objectifs du contrat pluriannuel.	Ecart n°2 : En l'absence de Projet d'établissement valide, l'EHPAD Pierre Herbecq contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°2 : Se doter d'un PE actualisé conformément à l'article L311-8 CASF et transmettre le rétro-planning sur le processus d'élaboration du PE.		Il a été demandé la programmation du CPOM de l'EHPAD Pierre Herbecq en même temps que celui de l'EHPAD d'Arlanc soit en 2024. Les groupes de travaux débuteront donc dès janvier 2024 dans le but d'inclure dans le PE les objectifs du CPOM. A la signature du CPOM le PE sera alors transmis.	Le PE de l'EHPAD n'est plus valide depuis 2015. Une actualisation du PE était attendu avant la production d'un CPOM commun avec l'autre EHPAD. La prescription n°2 est maintenue.

1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-il ? joindre le document	OUI	Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Pierre Herbécq n'est plus valide puisque daté du 27 mars 2003. Par ailleurs, le projet de règlement de fonctionnement pour l'année 2023 a été transmis. Il traite notamment de la sécurité des biens et des personnes ; des modalités en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles ; de l'organisation et du fonctionnement des locaux privés et collectifs. Toutefois, les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues ne sont pas précisées.	Ecart n°3 : En l'absence de règlement de fonctionnement complet et validé par les instances représentatives de l'établissement, l'EHPAD Pierre Herbécq contrevient aux articles R311-33 CASF et suivants.	Prescription n°3 : Elaborer un règlement de fonctionnement conformément aux articles R311-33 CASF et suivants et le transmettre.		Le nouveau règlement de fonctionnement de l'EHPAD de viverols va être étudié et validé par le CVS et le CA lors des instances du mois d'octobre /novembre. Suite à sa validation il sera transmis à l'ARS. Il sera rajouté les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues.	Dans l'attente de la rédaction d'un règlement de fonctionnement, la prescription n°3 est maintenue .
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	La directrice de l'EHPAD Pierre Herbécq a remis une attestation, rédigée par ses soins, relative à la carrière de l'IDEC. Elle atteste de l'exercice des fonctions d'infirmière en soins généraux 1er grade, du 1er février 2010 au 31 janvier 2013 suivi des fonctions de cadre de santé depuis le 1er février 2013. Toutefois, il était attendu la décision de nomination aux fonctions d'IDEC, attestant de sa présence et de sa quotité de travail au sein de l'EHPAD.	Remarque n°2 : En l'absence de contrat de travail ou de décision de nomination, l'EHPAD Pierre Herbécq ne justifie pas disposer d'une IDEC.	Recommandation n°2 : Transmettre le contrat de travail ou la décision de nomination de l'IDEC de l'EHPAD Pierre Herbécq.	Convention IDEC décision IDEC nomination IDEC	La convention de direction commune transmise lors du contrôle sur pièce justifie la présence de l'IDEC dans les locaux de l'EHPAD Pierre Herbécq puisqu'elle travaille à hauteur de 20% sur celui -ci. Vous trouverez dans le 3.1 les éléments demandés.	Dont acte, la recommandation n°2 est levée.
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? joindre le justificatif	OUI	Une extraction du logiciel de formation "Gestform" a été transmise. A sa lecture, l'IDEC a intégré l'école des cadres de santé en 2014 et a réalisé une formation intitulée "management intergénérationnel" en 2018.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	NON	Pour rappel (question 1.2), le poste de médecin coordonnateur est vacant.	Rappel de l'écart n°1	Rappel de la prescription n°1			
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	NON	Rappel de l'analyse de la question 1.11	Rappel de l'écart n°1	Rappel de la prescription n°1			
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	NON	L'EHPAD Pierre Herbécq n'a pas répondu à la question 1.13, par conséquent l'EHPAD n'atteste pas de l'organisation d'une commission de coordination gériatrique annuelle. Cependant, la commission de coordination gériatrique peut être organisée conjointement avec la directrice et l'IDEC dans l'attente du recrutement d'un médecin coordonnateur.	Ecart n°4 : En l'absence de commission de coordination gériatrique, l'EHPAD Pierre Herbécq contrevient à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°4 : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique conformément à l'article D312-158 alinéa 3.		Une commission gériatrique devait se mettre en place avec un gériatre du Centre hospitalier de proximité. Malheureusement le turn-over des professionnels médicaux de cet hôpital a fait que le projet n'a pu aboutir. Donc pour le moment il n'est pas possible d'organiser une commission de coordination gériatrique puisque l'EHPAD ne possède pas de médecin coordonnateur.	Vos démarches sont prises en compte. Dans l'attente d'un partenariat avec le CH, la prescription n°4 est maintenue .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	NON	L'EHPAD Pierre Herbécq n'a pas rédigé le rapport d'activité médicale 2022. Toutefois, le RAMA peut être renseigné conjointement avec l'IDEC et l'équipe soignante, sur la base du logiciel de soins, en l'absence de médecin coordonnateur.	Ecart n°5 : En l'absence de rédaction du rapport de l'activité médicale avec les données du logiciel de soins complétées par l'équipe soignante, en l'absence de MEDEC, l'EHPAD Pierre Herbécq contrevient à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°5 : Rédiger le rapport de l'activité médicale, notamment à partir des données du logiciel de soins, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.		Même réponse que pour la prescription numéro 4	En l'absence de RAMA, la prescription n°5 est maintenue .
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	L'EHPAD Pierre Herbécq a remis une fiche de signalement d'événement indésirable vierge. Toutefois, il était attendu une extraction du tableau de bord des EI et EIG attestant de la déclaration systématique et du suivi des EI et EIG sur l'EHPAD.	Ecart n°6 : En l'absence d'extraction du tableau de suivi des EI et EIG, permettant d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG, l'EHPAD Pierre Herbécq contrevient à l'article L331-8-1 CASF	Prescription n°6 : Transmettre une extraction du tableau de bord des EI et EIG depuis le 1er janvier 2023, attestant de la déclaration systématique des EI et EIG, conformément à l'article L331-8-1 CASF.		L'EHPAD Pierre herbécq n'a pas fait l'objet d'EI ou EIG, le tableau de bord des EI et EIG est donc vide.	Depuis le début d'année, l'EHPAD n'a recueilli aucun EI en conséquence il n'est pas possible de vérifier le respect de déclaration systématique des EI/EIG conformément à l'article L331-8-1 CASF. La prescription n°6 est levée . En revanche, il est constaté que l'établissement n'a pas développé de dispositif de recueil, d'analyse des EI.
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	NON	Pour rappel, l'EHPAD Pierre Herbécq ne dispose pas de Projet d'établissement valide. Dans la mesure où l'établissement n'a pas engagé de démarche pour rédiger son nouveau PE, il n'a pas mené de réflexion permettant de définir la politique de prévention de la maltraitance au sein de l'EHPAD (définition de la maltraitance, plan de formation, actions d'amélioration, sensibilisation au signalement, ...).	Ecart n°7 : En l'absence de projet d'établissement valide, la politique de prévention de la maltraitance n'est pas définie, l'EHPAD Pierre Herbécq contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°7 : Définir une politique de prévention de la maltraitance de l'EHPAD Pierre Herbécq et l'intégrer dans le prochain PE, conformément à l'article L311-8 CASF.		Il sera intégré ce volet là dans le prochain PE.	En l'absence de PE valide depuis 2015, la définition d'une politique de prévention de la maltraitance n'existe pas. Mais l'établissement s'engage à la développer en 2024. Dans l'attente de la rédaction du PE, la prescription n°7 est maintenue .

1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	L'EHPAD Pierre Herbecq a remis la composition du Conseil de la vie sociale au 17 mars 2023. A sa lecture, il compose de 2 représentants des usagers ; 5 représentants des familles ; 1 représentant du conseil d'administration ; 1 représentant du personnel ; l'animatrice ; 3 représentants de la direction ; la secrétaire. De plus, un président du CVS a été élu à l'unanimité le 04 avril 2023, conformément aux articles D311-5 et D311-9 CASF.				
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice déclare que le décret du 25 avril 2022, modifiant l'organisation et les missions du CVS, a été présenté à ses membres, au mois de janvier 2023, comme en atteste le support de présentation transmis. Il aurait également été intéressant de joindre le PV de la réunion de présentation.				
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	Les PV du CVS des 29 mars et 19 octobre 2022 et du 04 avril 2023 ont été remis. Par conséquent, le CVS ne s'est réuni que deux fois en 2022.	Ecart n°8 : En l'absence d'organisation de 3 séances de CVS en 2022, l'EHPAD Pierre Herbecq contrevient à l'article D311-16 CASF.	Prescription n°8 : Réunir le CVS au moins 3 fois par an, conformément à l'article D311-16 CASF.	Sur l'année 2023 le CVS de l'EHPAD de Viverols a été réuni le 04 avril , le 21 juin et le sera le 9 novembre prochain.	Au regard de votre réponse, en 2022 il n'y a eu que 2 CVS. Pour 2023, 2 CVS se sont déjà réunis. Vous avez prévu d'organiser une troisième séance le 9 novembre 2023. Dans ce cadre, la prescription n°8 est levée .
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG						
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	NON	L'EHPAD Pierre Herbecq n'est pas concerné par la question 2.1.				
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	NON	L'EHPAD Pierre Herbecq nest pas concerné par la question 2.2.				